

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le trente août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'alléner déposée le 29/08/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AE 48 d'une superficie totale de 654 m² pour le prix de 108 630 euros, frais d'acte en sus, située 10 Rue du Foyer - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH dont le siège social est domicilié 6 Rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AE 48 sise 10 Rue du Foyer - L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 654 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 30/08/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**



Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire
le 12/09/2023
Publié le 12/09/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 12/09/2023